

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026_04_0815-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Vote du taux des contributions directes – Année 2026.

L'an deux mille vingt-six le huit avril vingt heures.

Date de convocation : le 1^{er} avril 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 13 AVR. 2026

Membres présents : Stéphane PODGORA, Nathalie JEANNEROT, Jean-Louis LOCHET, Véronique ADAM, Nuno MADEIRA, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Hervé PLISSONNIER, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA.

Procuration : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ.

Membres absents – excusé(e)s : Julien CECCARELLI.

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Ayant donné procuration : 1

Excusés – absents : 1

Résultat du vote :

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260408-2026_04_0815-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Vote du taux des contributions directes Année 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans le cadre du vote du budget, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer en premier lieu sur le vote des différents taux des contributions directes. En conséquence, pour le budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026, à savoir :

		Taux 2025	Taux 2026	Variation
Foncier bâti		32.44 %	32.44 %	0.00%
Foncier non bâti		22.13 %	22.13 %	0.00%
Taxe d'habitation		13 %	13 %	0.00 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2026 tels qu'énoncés ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et diligences afférentes, notamment quant à la notification de cette décision aux services préfectoraux et la transmission de l'état 1259 dûment complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260408-2026_04_0815-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **13 AVR. 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	6 047 053	32,44	95,58	6 029 000	1 955 808	32,44	1 955 808
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	26 820	22,13	126,30	27 000	5 975	22,13	5 975
Taxe d'habitation (TH)	103 723	13,00	49,65	87 000	11 310	13	11 310
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 973 093		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0	1 973 093

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	32,44	0
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	9	22,13	
Taxe d'habitation (TH)	1	13	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Produit total souhaité : 1 973 093 = 1 973 093
 Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	
23 254			312 750	0	59 571	-387 699	7 876	
Total							11	7 876

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	7 876	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	1 980 969
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 973 093		

Total des produits attendus

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
 Reçu en préfecture le 13/04/2026
 Publié le
 ID : 025-212503676-20260408-2026_04_0815-DE



Le 8 avril 2026
 Pour la Commune,
 Le Maire, Stéphane
 PODGORA

À BESANCON
 Le 19 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CHANTAL GOUBERT



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	2 447	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 389 863	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	308 929	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	463	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	9 481	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :	911	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	23 254
c. Mayotte	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées	87 000	a. TVA compensant la TH	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	0
b. Base minimum		c. Correction des bases THRS	-17 354	c. Coefficient correcteur	0,834219
c. Locaux industriels		d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	14,36
d. Autres allocations		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	18,08

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
 Reçu en préfecture le 13/04/2026
 Publié le 
 ID : 025-212503676-20260408-2026_04_0815-DE

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux des EPIC de 2025	Taux plafonds de 2026	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
	national 12	15	14	a. National	>>>
	départemental 13		16	b. Communal	>>>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	3,90	99,48	Taux maximum :	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	1,68	127,98	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,67	9,53	59,18	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	16,27	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration	1,63	26,81	